



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_223

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

FOURNITURE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage appartenant à l'Agglomération, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de la notification et pour un montant annuel maximum de 25 000 €HT, reconductible de manière expresse deux fois un an,

Considérant que la société WA CONCEPT, ayant son siège social à La Teste-de-Buch (33260), 47 rue Largrua, édite et fournit le logiciel de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Société WA CONCEPT, dispose de l'exclusivité de distribution de logiciel,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société WA CONCEPT, ayant son siège social à La Teste-de-Buch (33260), a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante pour un montant total de 24 954 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'un système de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération avec la société WA CONCEPT ayant son siège à La Teste-de-Buch (33260), 47 rue Largrua, et de le signer pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 28/3/23

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 MARS 2023

Et de la publication le : 28 MARS 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain